



No de résolution  
ou annotation

1<sup>re</sup> réunion  
27 août 2024  
19 h

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 27 août 2024 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard, président.

Membres présents : M<sup>me</sup> Catherine Beaudoin, M. Daniel Bertrand, M<sup>me</sup> Pascale Chamberland, M<sup>me</sup> Claudya Huppé-Proulx, M. Marc-André Lapierre, M. David Nadeau et M<sup>me</sup> Linda Roberge.

Membres absents : M. Stéphane Bolduc, M<sup>me</sup> Josyane Dufresne-Dubois, M. Sébastien Noël, M<sup>me</sup> Julie Paré et M<sup>me</sup> Nathalie Patry.

Participent également : M. Jean Roberge à titre de directeur général et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles, M<sup>me</sup> Alexandra Nadeau, directrice du Service des ressources humaines et M<sup>me</sup> Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières.

#### 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. Cédric Pinard, ouvre la réunion. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

#### 2. Ordre du jour

Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbaux et suivis
5. Période de questions
6. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs
7. Modification – Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire – Année scolaire 2024-2025
8. Budget du Centre de services scolaire des Appalaches 2024-2025
9. Répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements 2024-2025
10. Maintien des actifs – demandes 2024-2025
11. Nomination membre comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
12. Autre sujet
13. Dépôt de documents
  - 13.1. Procès-verbal du comité des ressources humaines
  - 13.2. Procès-verbal du comité de vérification
  - 13.3. Avis démission membre du CA
14. Prochaine rencontre : 29 octobre 2024
15. Levée de la rencontre

CA-2425-001



No de résolution  
ou annotation

CA-2425-002

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie des procès-verbaux;

Il est proposé par Madame Catherine Beaudoin :

**DE DISPENSER** le secrétaire général de lire les procès-verbaux.

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 25 juin 2024 tel que rédigé.

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion ajournée du 25 juin 2024 tenue le 6 août 2024, tel que rédigé.

**Adopté à l'unanimité**

Suivi au procès-verbal du 25 juin 2024

Aucun suivi.

Suivi au procès-verbal de la réunion ajournée du 25 juin 2024 tenue le 6 août 2024

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune.

6. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration, en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs, a délégué certains de ses pouvoirs de décision à différents services ou autres.

Les délégataires sont invités à rendre compte au conseil d'administration à la fin d'une période de 6 mois, dont la première période débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 31 décembre et la deuxième période qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 30 juin. Les redditions auront lieu lors des séances des mois d'août et février de chaque année.

7. Modification – Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire – Année scolaire 2024-2025

Le centre de services scolaire adopte, au plus tard le 20 août de chaque année financière, un plan d'effectifs obligatoirement soumis au syndicat 5 jours avant son adoption aux fins de consultation. Ce plan vaut pour l'année scolaire courante et il couvre seulement les postes dans le secteur de l'adaptation scolaire.

Tout d'abord, les besoins en personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP.

Le plan d'effectifs a également été déposé lors des réunions du comité de répartition des ressources et du comité des ressources humaines le 22 mai 2024 ainsi que le 27 mai 2024. Les membres de ces comités avaient recommandé le dépôt de ce document tel que déposé au syndicat pour fins de consultation en vue d'une éventuelle adoption.

Comme précisé à la clause 7-3.23 de l'entente nationale du personnel de soutien, une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches (CSN) au cours de la période du 28 mai au 11 juin 2024.



No de résolution  
ou annotation

CA-2425-003

Le processus de consultation étant complété auprès du syndicat du soutien, le comité de répartition des ressources et le comité des ressources humaines ont recommandé l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2024-2025. Le conseil d'administration en a fait l'adoption lors de la rencontre du 25 juin 2024.

Depuis l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire, le 25 juin dernier, des changements et des besoins sont survenus dans les établissements au cours de l'été, soit entre le 26 juin 2024 et le 13 août 2024.

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire, le 25 juin dernier, des changements et des besoins sont survenus dans les établissements au cours de l'été, soit entre le 26 juin 2024 et le 13 août 2024;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

**D'ADOPTER** le plan d'effectifs modifié du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire, pour l'année scolaire 2024-2025, tel qu'il est déposé et présenté par la directrice du Service des ressources humaines, madame Alexandra Nadeau.

**Adopté à l'unanimité**

#### 8. Budget du Centre de services scolaire des Appalaches 2024-2025

À chaque année, le centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante.

Le budget du Centre de services scolaire des Appalaches comprend le budget des enveloppes de l'enseignement (FGJ, FP et FGA), les budgets des établissements et le budget des dépenses qui sont assumées centralement. Ces dernières représentent entre autres les plans d'effectifs de la prochaine année, l'entretien des bâtiments, le transport scolaire, les budgets des services centraux, etc.

### RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Appalaches doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre financier;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 4 350 049 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 30 519 614 \$;
- un nombre de 27 686 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- le taux de 0,09152 du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2024-2025.

ATTENDU QUE ce budget a été établi selon les paramètres budgétaires de consultation déposés par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources, lors de sa réunion tenue le 20 août 2024, a procédé à l'analyse du budget et recommande son adoption au conseil d'administration;



No de résolution  
CA-2425-004

ATTENDU QUE le comité de vérification, lors de sa réunion tenue le 20 août 2024, a procédé à l'analyse du budget et recommande son adoption au conseil d'administration;

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

**D'ADOPTER** le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 107 379 087 \$ et des dépenses de 107 379 087 \$ et de le transmettre au ministre de l'Éducation, tel que déposé par la directrice du Service des ressources financières.

**Adopté à l'unanimité**

9. Répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements 2024-2025

Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

Chaque année, dans les règles budgétaires, le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Dès que les règles budgétaires de consultation sont reçues, en mai habituellement (reçues en juin pour l'année 2024-2025), le comité de répartition des ressources se réunit afin de recommander les critères de répartition à utiliser pour chacune des mesures destinées à un transfert vers les établissements.

Par la suite, en respect du principe de subsidiarité, chaque établissement planifie l'utilisation des sommes de manière à répondre aux besoins des élèves de son milieu.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 193,3 stipule que le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration portant sur les objectifs, les principes et les critères de répartition des revenus;

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources s'est réuni le 19 juin 2024 afin de recommander les critères de répartition pour les mesures destinées à un transfert vers les établissements pour l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources recommande à l'unanimité les critères de répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements, tels que présentés dans le tableau déposé par la directrice du Service des ressources financières, madame Andrée Roy;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification, lors de la réunion du 19 juin 2024, a procédé à l'analyse des critères de répartition recommandés par le comité de répartition des ressources et recommande leur approbation au conseil d'administration;

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

**D'APPROUVER** la recommandation du comité de répartition des ressources portant sur les critères de répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements pour l'année scolaire 2024-2025, tels que présentés dans le tableau déposé par la directrice du Service des ressources financières, madame Andrée Roy.

**Adopté à l'unanimité**

CA-2425-005



No de résolution  
ou annotation

CA-2425-006

#### 10. Maintien des actifs - demandes 2024-2025

Un centre de services scolaire a la responsabilité de construire, réparer et entretenir ses biens.

Un budget annuel au montant variable est disponible afin d'améliorer l'état physique des immeubles appartenant au centre de services scolaire. Ce budget permet de financer les projets majeurs. La reddition de comptes se fait uniquement après la fin de l'année financière.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'entretien du centre de services scolaire s'élève à environ 125 000 000 \$ tel que compilé dans le logiciel GIEES;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées en vertu des mesures 50621 – Maintien des bâtiment, 50622 – Résorption du déficit d'entretien et 50627 – Travaux prioritaires en maintien d'actifs pour 2024-2025 s'élèvent à 9 965 038 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget des mesures 50621 – Maintien des bâtiment, 50622 – Résorption du déficit d'entretien et 50627 – Travaux prioritaires en maintien d'actifs pour 2024-2025 a été présenté au comité consultatif de gestion, pour fins de discussion, lors de la réunion du 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le budget des mesures 50621 – Maintien des bâtiment, 50622 – Résorption du déficit d'entretien et 50627 – Travaux prioritaires en maintien d'actifs pour 2024-2025 est recommandé par le comité d'investissement;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

**D'ACCEPTER** les projets énumérés au document déposé par monsieur André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles, dans le cadre des mesures 50621, 50622 et 50627 et d'autoriser ce dernier à présenter les projets auprès du ministère de l'Éducation pour approbation.

**Adopté à l'unanimité**

#### 11. Nomination membre comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le règlement.

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- 1- Elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- 2- Elle est un ancien membre du conseil d'administration, d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- 3- Elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Un poste est actuellement vacant à la suite du décès de l'un de ceux-ci.

La durée non écoulée du mandat de la personne décédée est de 3 ans.



No de résolution  
ou annotation

La personne recommandée est M. Daniel Sicotte. Il siège actuellement au sein des comités d'enquête à l'éthique et à la déontologie des régions administratives 04 et 17. De plus, il est un ancien directeur général d'un centre de services scolaire et protecteur de l'élève.

La personne recommandée possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation.

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit former un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'administration d'un centre de services scolaire francophone;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé de trois personnes;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories;

CONSIDÉRANT QUE la candidature proposée siège au sein d'autres comités d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

Il est proposé par Madame Pascale Chamberland :

**DE NOMMER** Monsieur Daniel Sicotte, possédant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation.

**DE FIXER** la durée de son mandat à 3 ans.

**Adopté à l'unanimité**

12. Autre sujet

Aucun.

13. Dépôt de documents

- 13.1 Procès-verbal du comité des ressources humaines
- 13.2 Procès-verbal du comité de vérification
- 13.3 Avis démission membre du CA

14. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 29 octobre 2024 à 19 h.

15. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

**DE LEVER** la rencontre. Il est 20 h 10.

**Adopté à l'unanimité**

Le président

Le secrétaire

CA-2425-007

CA-2425-008